



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire  
Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2025-098 du 03 juin 2025

**Objet :** Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie pour l'association Amicale des Sapeurs Pompiers de Vouvray à l'occasion de l'anniversaire et du bal du centre de secours les 14 et 15 juin 2025.

### AUTORISATION N°2/5 (Amicale des Sapeurs Pompiers de Vouvray)

Le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L 3321-1, L3334-2 alinéa 1, L3335-1 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 fixant les périmètres de protection générale pour les débits de boisson,

Vu la demande formulée par Monsieur Jerome ALLOIN, représentant de l'association Amicale des Sapeurs Pompiers de Vouvray, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie les 14 et 15 juin 2025 à l'occasion de l'anniversaire et du bal du centre de secours

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** A l'occasion de l'anniversaire et du bal du centre de secours, l'association Amicale des Sapeurs Pompiers de Vouvray - représentée par Monsieur Jerome ALLOIN - est autorisée à ouvrir et tenir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie les 14 et 15 juin 2025 du samedi 10h au dimanche 3h puis de 10h à 15h le dimanche, au Centre de Secours de Vouvray, rue des écoles.

**Article 2 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

**Article 3 :** À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté sera transmise au demandeur et à la brigade de Gendarmerie de Vouvray.

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :**

- son affichage et sa notification le : 04 juin 2025

Fait à Vouvray, le 03 juin 2025



Le Maire,

Brigitte PINEAU